

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1026

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 56

Après le mot :

« publique »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« , aux IV et VI de l'article L. 123-3 du code de la construction et de l'habitation, aux I et II de l'article L. 511-6 et au I de l'article L. 521-4 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.